Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260320-048_2026-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

D'INSTALLATION DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**16 mars 2026**
Présents	**25**	
Absents	**0**	
Excusés	**2**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
GODET Nathalie, Maire	X			
LE GALL Mikaël, 1er adjoint	X			
KERBIRIOU Delphine, 2ème adjointe	X			
DO CARMO Raphaël, 3ème adjoint	X			
JEZEQUEL Marie-Hélène, quatrième adjointe	X			
ROCLE Rodolphe, cinquième adjoint	X			
GUENGANT Catherine, sixième adjointe	X			
KERBRAT Jean-Yves	X			
REBOLLO Louisette	X			
QUOY Marie-Jo	X			
KERNIVINEN Béatrice		X		SALAUN Bruno
LE BOT Pascale	X			
DROFF Vincent	X			
PERROT Christelle	X			
SALAUN Bruno	X			
SERVEL Philippe	X			
JOSSO Gwendal	X			
L'EOST Ana	X			
LE BRAS Dominique		X		ROCLE Rodolphe
ZOLLI Emilie	X			
RIOU Adrien	X			
CRUSIAUX Florian	X			
LE FEVRE Thierry	X			
ROQUEFORT Maripol	X			
PAUGAM Carine	X			
JORON Adrien	X			
TOTAL	**25**	**2**	**0**	

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260320-048_2026-DE

DELIBERATION N°048/2026 - INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LOPERHET appartient à la strate de 3500 à 9999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- *l'indemnité du maire, 58.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),*
- et du produit de 23.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 10 065.02 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 58.3% de l'indice brut 1027) et du produit de 23.32% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260320-048_2026-DE

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Les 6 adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les 6 conseillers délégués 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.